

Les indemnités de rupture de CDI pourraient être taxées

Les Echos note que les indemnités versées en cas de licenciement, rupture conventionnelle ou mise à la retraite ont représenté 9 milliards d'euros en 2024. Très complexe, le régime d'exonération fiscale et sociale attaché bénéficie à une minorité de salariés. Ce projet, qu'a consulté le quotidien reprend les préconisations d'un rapport des Igas-IGF de 2025. Les raisons pour remettre en cause ce régime, très favorable car bénéficiant d'exemptions jusqu'à des limites élevées, sont multiples mais **la distribution des indemnités de rupture est plus inégalitaire que celle des revenus**, pointe l'exécutif : « **10 % des salariés concernés perçoivent près de 79 % des montants versés** », peut-on lire dans le justificatif du projet. En guise de rationalisation, **le projet de réforme propose d'unifier les plafonds d'exonération de cotisations et contributions sociales** à 1 PASS sur les indemnités versées dans une douzaine de cas de rupture de contrat de travail. **De quoi récupérer quelque 440 millions d'euros de cotisations l'année prochaine**. Avec, en miroir, la même mesure pour l'imposition sur le revenu dans le projet de loi de finances. (Les Echos, p.3)